

Malgré **les nouvelles restrictions valables** sur le canton de Vaud **dès le 4 janvier 2021**, il n'y a pas de changement particulier pour les activités et cérémonies ecclésiastiques.

Néanmoins, il s'agit de prioriser encore la sécurité des uns et des autres en limitant certaines activités régulières.

Tout cas Covid dans le cadre d'un culte doit être annoncé au Médecin cantonal (cluster@vd.ch – tél. 021 338 13 29).

Un soutien spirituel est maintenu en place sous la forme d'une permanence, ouverte à toutes et tous et active 7/7 jours de 10h à 22h (tél. **021 641 03 15**).

Les mesures ci-dessous sont à appliquer impérativement. Souvenons-nous qu'elles évoluent rapidement !

Ce tableau est régulièrement mis à jour.

Activités et thématiques		Mesures actuelles et communes pour toutes les activités	
		Mesures complémentaires	Détails
		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire généralisé (dès 12 ans) dans tous les espaces fermés • Distance de sécurité (1,5 m), hygiène des mains fréquente et gestes barrières • Liste de traçage et plan de protection • Désignation d'une personne responsable de l'application des règles sanitaires et du suivi des personnes présentes • Cas Covid dans un culte à annoncer à cluster@vd.ch ou par tél. 021 338 13 29 (9h-20h30) Conditions OFSP - https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Arrêté du canton de Vaud au 1 ^e décembre	
1.	Lieux d'entraide	Sans objet	Maintien de l'activité en se référant aux mesures actuelles et communes.
2.	Services funèbres	<ul style="list-style-type: none"> • Intimité stricte de la famille et des amis proches 	Il n'y a pas de chiffre articulé pour le maximum de personnes en présence mais la règle de l'intimité stricte de la famille et des amis proches doit être respectée.
3.	Cultes/Offices, célébrations familles, baptêmes	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pers. max. (yc célébrant·e·s ou intervenant·e·s) • Pas de chant 	L'assemblée reste assise et ne chante pas. Les chantres et les quatuors professionnels ne sont pas non plus autorisés. L'accompagnement musical par un·e organiste de même que de musicien·ne·s est possible selon le cadre sanitaire en vigueur. La communion peut être célébrée mais sans déplacement de l'assemblée. Éviter tous les regroupements notamment à l'entrée et à la sortie du culte. Le nombre de célébrations par jour n'est pas limité.
4.	Célébrations de mariage	<ul style="list-style-type: none"> • 5 pers. max. • Pas de chant 	Sans objet.
5.	Visites pastorales à domicile	Sans objet	Maintien de l'activité en se référant aux mesures communes.
6.	Visites pastorales en EMS		Continuité selon les instructions du coordinateur et des directives de l'EMS.
7.	Visites pastorales en hôpitaux		Activité selon les directives de l'établissement hospitalier.
8.	Maison des Cèdres		Se référer au plan de protection de la Maison des Cèdres . La présence sur site est réorganisée par Service et Office selon les nécessités. La Maison est ouverte avec un service de réception qui couvre tous les jours de la semaine aux horaires habituels dès le 4 janvier 2021 et ce jusqu'à nouvel avis.
9.	Séances de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Sans objet	Toutes les séances au-delà de 5 pers. doivent s'envisager par visio-conférence jusqu'à nouvel avis.
9.1	Assemblées paroissiale	Sans objet	Voir les modalités particulières pour les Assemblées paroissiales.
10.	Activités enfance-familles, Éveil à la foi	Sans objet	Prévoir des activités par visio-conférences, newsletters, vidéos. Voir site internet de partage d'idées et concept de protection activités enfance-familles-kt-jeunesse . En dehors des célébrations citées au pt 3, les activités ordinaires parents/enfants ne sont pas reprises.

Cadre sanitaire - activités EERV – Covid_19

Dernière mise à jour : 3 janvier 2021

10.1	Activités Culte de l'enfance, kt-jeunesse (jusqu'à 16 ans)	• 30 pers. max.	Le Conseil d'Etat autorise des groupes de 30 enfants max. Compte tenu du cadre sanitaire, la Cellule de crise recommande des regroupements en présentiel de 15-20 participant·e·s max. (pers. encadrante·s comprise·s).
11.	Activités d'adultes	• 5 pers. max.	Au-delà de 5 pers. prévoir les activités par visio-conférences.
12.	Camps enfance, jeunesse et KT	Sans objet	Annulation des camps au moins jusqu'au 31 janvier 2021.